

PROJET DE MODIFICATION n°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GENTILLY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° A2023_847 en date du 20 juillet 2023, le président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a fixé les modalités de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gentilly.

Le projet de modification a pour objet de :

- Augmenter les surfaces d'espaces verts notamment de pleine terre et réduire les emprises au sol sur certains secteurs ;
- Mieux gérer les transitions dans les secteurs à vocation de densification importante et les secteurs les moins denses de la commune ;
- Adapter ponctuellement les hauteurs permises sur certains secteurs ;
- Mettre en place des périmètres de projet et des périmètres d'études permettant de gérer de manière différenciée dans l'espace et dans le temps le principe de pause urbaine globale à l'échelle de la commune ;
- Faciliter dans le même temps les possibilités de parcours résidentiel notamment des Gentilliens et l'accès au logement des plus modestes ;
- Toilettier, clarifier le règlement afin de faciliter le travail des services instructeurs et assurer sa compatibilité avec les autres documents de planification.

Ce projet a donné lieu à la décision n° MRAe AKIF-2023-054 en date du 25 mai 2023 de dispense d'évaluation environnementale émise par la Mission régionale de l'Autorité environnementale, confirmée par la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n° 2023-06-27_3254 en date du 27 mai 2023. Par conséquent, le délai légal de l'enquête est de 15 jours.

**L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 20 jours consécutifs :
du lundi 11 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023**

aux services urbains de Gentilly, 19 rue du Val-de-Marne, 94250 Gentilly

et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-gentilly>

Monsieur Jacques DAUPHIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du premier vice-président du tribunal administratif de Melun en date du 26 juin 2023. Il recevra le public, aux services urbains de Gentilly, 19, rue du Val-de-Marne, 94250 Gentilly :

- le mardi 12 septembre 2023 de 14h30 à 18h
- le lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h
- le samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, au format papier et sur un poste informatique, à la même adresse et pourront être consultés aux jours et horaires suivants : le lundi et du mercredi au vendredi (sauf le jeudi matin) de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre dédié ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Gentilly – Urbanisme – 14, place Henri Barbusse – 94250 Gentilly.

Le public pourra également déposer ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-gentilly> ou en envoyant un courriel à modification-plu-gentilly@mail.registre-numerique.fr

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet de la ville : <https://www.ville-gentilly.fr/au-quotidien/cadre-de-vie/amenagement-et-urbanisme/modification-du-plu-en-cours>

Les observations du public émises sur les registres seront enregistrées et conservées.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans le délai d'un mois transmettra au Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le dossier d'enquête complet et ses annexes avec son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services urbains de Gentilly, 19, rue du Val-de-Marne, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant un délai d'un an.

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées, sera soumis pour avis au Conseil municipal de Gentilly, puis présenté au Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en vue de son approbation. La modification du PLU de Gentilly entrera en vigueur à l'issue des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme.